

Source : Le Figaro du 21/12/2016

mercredi 21 décembre 2016 LE FIGARO

10 SOCIÉTÉ

La légitime défense des policiers réformée

Le gouvernement présente un texte qui aligne les règles de tir après sommations sur celles des gendarmes.

JEAN-MARC LECLERC @leclercjm

SÉCURITÉ Les conditions de la légitime défense pour les policiers vont s'aligner sur celles appliquées aux gendarmes. Il aura fallu des décennies de polémiques, mais aussi des dizaines de morts du terrorisme en France, pour en arriver à cette solution. Le gouvernement doit présenter ce mercredi, en Conseil des ministres, le texte qui redéfinit les règles de tir dans la « grande maison ».

L'enjeu ? Reconnaître au fond la spécificité du métier de policier. Car, avant ces dispositions, dont l'adoption prochaine semble faire consensus, l'agent de police était quasiment soumis aux mêmes contraintes que le simple citoyen en matière d'usage des armes dans une situation d'autodéfense.

Avec le projet de loi en cours, le policier pourra engager le feu avec son arme de service après sommations. Une vraie révolution. Car le cadre actuel était si strict que les agents se sentaient simplement autorisés à riposter. Inhibés en situation de crise, ils ne voulaient pas s'exposer aux lourdes conséquences administratives et judiciaires qu'impliquerait un tir jugé inapproprié.

Bien sûr, le texte préparé par Bernard



Le syndicat Synergie souhaiterait que les policiers aient pour arme de service non un Sig Sauer (à gauche), jugé trop encombrant, mais un Glock 26 (à droite).

Synergie préfère le Glock 26 au Sig Sauer

Au Syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI, ex-Snop, majoritaire), on se félicite de la présentation ce mercredi en Conseil des ministres du « projet de loi relatif à l'usage de l'arme par les forces de sécurité intérieure, à une anonymisation améliorée dans les procédures judiciaires et à l'aggravation des peines concernant les outrages ». Mais déjà, le syndicat concurrent Synergie-

officiers regrette que ce projet donne « trop de marge d'appréciation aux magistrats, qui n'ont pas la culture des armes ni celle des violences subies sur le terrain ». Autre doléance de Synergie : que l'arme de service des policiers, dont le port est autorisé en tout temps, soit plus adaptée. Le Sig Sauer, très répandu, serait trop encombrant. Le syndicat préférerait le Glock 26 des services spécialisés, « plus léger et plus discret ». J.-M.L.

Cazeneuve et bientôt défendu par son successeur, Bruno Le Roux, est loin d'accorder un « permis de tuer ». « Tout cela est encadré par le principe de proportionnalité et d'absolue nécessité, qui fondent une jurisprudence permanente de la Cour européenne des droits de l'homme », se félicite l'atrilice Rihelro, patron du syndicat de police Synergie-officiers. Ce n'est pas tous les jours qu'un représentant des forces de l'ordre se réfère à la CEDH. C'est dire combien le nouveau droit acquis, après des mois de concertation à Beauvau, leur paraît précieux.

L'agression de Viry-Châtillon

Que d'obstacles ont dû être levés pour en arriver là ! On se souvient de l'affaire de Noisy-le-Sec, le 21 avril 2012. Elle valut les Assises à un policier qui avait tué d'une balle dans le dos un malfrat armé en fuite. Ce dernier l'avait pourtant préalablement braqué. Le fonctionnaire a finalement été acquitté le 15 janvier dernier, mais les poursuites dont il fit l'objet ont beaucoup choqué dans les rangs policiers.

Puis il y eut les attentats de 2015. Le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, allait-il enfin donner satisfaction aux policiers sur la légitime défense ? La loi du 3 juin 2016 visant à renforcer la lut-

te contre le crime organisé et le terrorisme a certes allégé un peu les contraintes dans le cadre bien précis des tueries de masse. Elle autorise ainsi le policier ou le militaire à utiliser son arme pour « empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis ». Mais de là à aligner les régimes des deux forces pour les affaires de droit commun...

Par la voix du député (LR) des Alpes-Maritimes Eric Giotti, la droite s'est aussitôt engouffrée dans la brèche. Elle a déposé une proposition de loi pour harmoniser les règles de tir après sommations. En relisant ces débats parlementaires, on découvre que ce qui semblait impensable à Bernard Cazeneuve et à son homologue d'alors à la Justice, Jean-Jacques Urvoas, est devenu aujourd'hui acceptable pour eux. À six de mois de la présidentielle...

C'est qu'entre-temps il y a eu l'attaque islamiste du 14 juillet à Nice puis la grande fronde policière consécutive à l'agression au cocktail Molotov contre des agents à Viry-Châtillon, le 7 octobre. Le pouvoir a jugé sous la pression des événements. Le juge procédera bientôt aux ajustements nécessaires, puisqu'il conserve son pouvoir d'appréciation au cas par cas. ■

Retrouvez l'intégralité de l'article ci-dessous

SYNERGIE OFFICIERS

La légitime défense des policiers réformée

Le gouvernement présente un texte qui aligne les règles de tir après sommations sur celles des gendarmes.

JEAN-MARC LECLERC [@leclercjm](#)

SÉCURITÉ Les conditions de la légitime défense pour les policiers vont s'aligner sur celles appliquées aux gendarmes. Il aura fallu des décennies de polémiques, mais aussi des dizaines de morts du terrorisme en France, pour en arriver à cette solution. Le gouvernement doit présenter ce mercredi, en Conseil des ministres, le texte qui redéfinit les règles de tir dans la « grande maison ».

L'enjeu ? Reconnaître au fond la spécificité du métier de policier. Car, avant ces dispositions, dont l'adoption prochaine semble faire consensus, l'agent de police était quasiment soumis aux mêmes contraintes que le simple citoyen en matière d'usage des armes dans une situation d'autodéfense.

Avec le projet de loi en cours, le policier pourra engager le feu avec son arme de service après sommations. Une vraie révolution. Car le cadre actuel était si strict que les agents se sentaient simplement autorisés à riposter. Inhibés en situation de crise, ils ne voulaient pas s'exposer aux lourdes conséquences administratives et judiciaires qu'impliquait un tir jugé inapproprié.

Bien sûr, le texte préparé par Bernard



Le syndicat Synergie souhaiterait que les policiers aient pour arme de service non un Sig Sauer (à gauche), jugé trop encombrant, mais un Glock 26 (à droite).

Synergie préfère le Glock 26 au Sig Sauer

Au Syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI, ex-Snop, majoritaire), on se félicite de la présentation ce mercredi en Conseil des ministres du « projet de loi relatif à l'usage de l'arme par les forces de sécurité intérieure, à une anonymisation améliorée dans les procédures judiciaires et à l'aggravation des peines concernant les outrages ». Mais déjà, le syndicat concurrent Synergie-

officiers regrette que ce projet donne « trop de marge d'appréciation aux magistrats, qui n'ont pas la culture des armes ni celle des violences subies sur le terrain ». Autre doléance de Synergie : que l'arme de service des policiers, dont le port est autorisé en tout temps, soit plus adaptée. Le Sig Sauer, très répandu, serait trop encombrant. Le syndicat préférerait le Glock 26 des services spécialisés, « plus léger et plus discret ». J.-M.L.

Cazeneuve et bientôt défendu par son successeur, Bruno Le Roux, est loin d'accorder un « permis de tuer ». « Tout cela est encadré par le principe de proportionnalité et d'absolue nécessité, qui fondent une jurisprudence permanente de la Cour européenne des droits de l'homme », se félicite Patrice Ribeiro, patron du syndicat de police Synergie-officiers. Ce n'est pas tous les jours qu'un représentant des forces de l'ordre se réfère à la CEDH. C'est dire combien le nouveau droit acquis, après des mois de concertation à Beauvau, leur paraît précieux.

L'agression de Viry-Châtillon

Que d'obstacles ont dû être levés pour en arriver là ! On se souvient de l'affaire de Noisy-le-Sec, le 21 avril 2012. Elle valut les Assises à un policier qui avait tué d'une balle dans le dos un malfrat armé en fuite. Ce dernier l'avait pourtant préalablement braqué. Le fonctionnaire a finalement été acquitté le 15 janvier dernier, mais les poursuites dont il fit l'objet ont beaucoup choqué dans les rangs policiers.

Puis il y eut les attentats de 2015. Le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, allait-il enfin donner satisfaction aux policiers sur la légitime défense ? La loi du 3 juin 2016 visant à renforcer la lut-

te contre le crime organisé et le terrorisme a certes allégé un peu les contraintes dans le cadre bien précis des tueries de masse. Elle autorise ainsi le policier ou le militaire à utiliser son arme pour « empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis ». Mais de là à aligner les régimes des deux forces pour les affaires de droit commun...

Par la voix du député (LR) des Alpes-Maritimes Éric Giotti, la droite s'est aussitôt engouffrée dans la brèche. Elle a déposé une proposition de loi pour harmoniser les règles de tir après sommations. En relisant ces débats parlementaires, on découvre que ce qui semblait impensable à Bernard Cazeneuve et à son homologue d'alors à la justice, Jean-Jacques Urvaos, est devenu aujourd'hui acceptable pour eux. À six de mois de la présidentielle...

C'est qu'entre-temps il y a eu l'attaque islamiste du 14 juillet à Nice puis la grande fronde policière consécutive à l'agression au cocktail Molotov contre des agents à Viry-Châtillon, le 7 octobre. Le pouvoira cédé sous la pression des événements. Le juge procédera bientôt aux ajustements nécessaires, puisqu'il conserve son pouvoir d'appréciation au cas par cas. ■